



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME SPECIAL N°3**

**MOIS DE  
DECEMBRE  
2021**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DECEMBRE 2021 TOME SPECIAL

## SOMMAIRE

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

### ARRETES

#### DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2021-19031 en date du 10 décembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-François GUERRINI.....p4
- Arrêté n°2021-19032 en date du 10 décembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-Marie DEFRANCHI.....p7
- Arrêté n°2021-19034 en date du 10 décembre 2021, fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la Collectivité de Corse.....p10
- Arrêté n°2021-19035 en date du 10 décembre 2021, fixant la composition du Comité Technique de la Collectivité de Corse.....p13
- Arrêté n°2021-19037 en date du 10 décembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Carlos BECCARIA.....p16
- Arrêté n°2021-19043 en date du 10 décembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Saveria TEDDE.....p20
- Arrêté n°2021-19044 en date du 10 décembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Dominique THOMAS-PINELLI.....p23

- Arrêté n°2021-19045 en date du 10 décembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Philippe CIMINO.....p26
- Arrêté n°2021-19046 en date du 10 décembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Angélique DESIRE-SANTONI.....p29
- Arrêté n°2021-19047 en date du 10 décembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Eric CORNEBISE.....p32

ARRETE N° 2021 - 19031

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GUERRINI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20211210-2021-19031-AI Date de télétransmission : 10/12/2021 Date de réception préfecture : 10/12/2021
---

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2020-12397 en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-François GUERRINI en qualité de chef de service opérationnel FORSAP CISMONTE au sein de la direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-François GUERRINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service opérationnel FORSAP CISMONTE au sein de la direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

##### ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Jean-François GUERRINI en qualité de chef de service opérationnel FORSAP CISMONTE au sein de la direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

##### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

##### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

##### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

## 2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

## 2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « opérationnel FORSAP CISMONTÉ »

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

### ARTICLE 5 :

Le Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 10/12/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

  
Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20211210-2021-19031-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

ARRETE N° 2021 - 19032

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR JEAN-MARIE DEFRANCHI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2020-12398 en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Marie DEFRANCHI en qualité de chef de service opérationnel FORSAP PUMONTE au sein de la direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Marie DEFRANCHI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service opérationnel FORSAP PUMONTE au sein de la direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Jean-Marie DEFRANCHI en qualité de chef de service opérationnel FORSAP PUMONTE au sein de la direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

#### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.



## 2.4 – Commande publique :

- Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

## 2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « opérationnel FORSAP PUMONTE » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

### ARTICLE 5 :

Le Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 10/12/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20211210-2021-19032-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021



**ARRETE N° 2021-19036**

**Arrêté fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la Collectivité de Corse**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 18/246 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 26 juillet 2018, fixant le nombre de représentants de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail à 10 titulaires et 10 suppléants ;

Vu le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1er janvier 2018 ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 ;

**A R R E T E**

Article 1er : Abroge l'arrêté n°2021-12916 en date du 10 septembre 2021.

Article 2 : La composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail est fixée à 10 titulaires et 10 suppléants en qualité de représentant du personnel et à 10 titulaires et 10 suppléants en qualité de représentant de l'administration

Article 3 : La liste des représentants du personnel se compose comme suit :

Titulaires	
Angélique BOIDRON	STC
Aurélia OLIVIERI-BASTIANI	STC
Lionel MORETTI	STC
Dominique MORETTI	STC
Philippe SERPAGGI	CFDT
Virginie PAOLACCI	CFDT
Vanina PIELLUCCI	CFDT
MILLO Jean-Luc	SNT
Lionel RAFFE	SNT
Eric LUCIANI	CGT

Suppléants	
Valérie BURESI	STC
Jean-Pierre BURASCHI	STC
Jean-Michel BATTESTI	STC
Hervé LUCCHINI	STC
Arthur CLAPET	CFDT
Valériane GRISONI	CFDT
Kathia RENUCCI	CFDT
Antoine CHIAPPINI	SNT
Jean-Charles DESCOINGS	SNT
Pierre PARIGGI	CGT

Article 4 : La liste des représentants de l'administration se compose comme suit :

Titulaires	Suppléants
Hyacinthe VANNI	Anne-Laure SANTUCCI
Matthieu VALENTINI	Jean PINELLI DGA en charge du patrimoine de la Collectivité des moyens généraux et de la commande publique par intérim
Mme PEKLE – Directrice Générale des Services par intérim	Alexandra FOLACCI
Marie-Hélène CASANOVA SERVAS	Romain COLONNA
Muriel FAGNI	Evelyne GALLONI D'ISTRIA
Frédérique DENSARI	Petru Antone FILIPPI
Paola MOSCA	Sandra MARCHETTI
Chantal PEDINIELLI	Christelle COMBETTE
Saveriu LUCIANI	Vanina LE BOMIN
Véronique PIETRI	Marie-Claude BRANCA

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20211210-2021-19034-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10/12/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

  
~~U. Presidente~~

Gilles SIMEONI

Le Président du Conseil exécutif de Corse

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20211210-2021-19034-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021



**ARRETE N° 2021-19035**

**Arrêté fixant la composition du Comité Technique de la Collectivité de Corse**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n° 18/150 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 30 Mai 2018, fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique à 15 titulaires et 15 suppléants ;
- Vu la délibération n° 18/150 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 30 Mai 2018, fixant le nombre de représentants de l'administration au comité technique à 10 titulaires et 10 suppléants ;
- Vu le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1er janvier 2018 ;
- Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 ;

**A R R E T E**

Article 1er : Abroge l'arrêté 2021-13091 en date du 16 septembre 2021.

Article 2 : La composition du comité technique est fixée à 15 titulaires et 15 suppléants en qualité de représentant du personnel et à 10 titulaires et 10 suppléants en qualité de représentant de l'administration.

Article 3 : La liste des représentants du personnel se compose comme suit :

Titulaires	
CLEMENCEAU FIESCHI Patrick	STC
FIAMENGHI Michèle	STC
DEFRANCHI Jean-Marie	STC
BALDACCI Marc	STC
BACCI Félix	STC
LECCIA Delphine	STC
COLOMBANI Pierre	STC
CHIPPONI Charles	CFDT
POLETTI Jean-Thomas	CFDT
CIMINO Philippe	CFDT
GIARRIZZO Dominique	CFDT
GROS Marie-Josée	CFDT
MILLO Jean-Luc	SNT
GIORDANI Frédérick	SNT
CORNEBISE Eric	CGT

Suppléants	
MOLINELLI Georges	STC
ZUCCARELLI Christian	STC
COSTA Pierre-Paul	STC
SALINESI Dominique	STC
NEGRONI Marie-Françoise	STC
GASSMAN Stéphane	STC
MORACCHINI Jean-Marc	STC
LANFRANCHI Marc-Aurèle	CFDT
PIELLUCCI Vanina	CFDT
DEFRANCHI Philippe	CFDT
MAZZIA Fabienne	CFDT
CLAPET Arthur	CFDT
CAVALLI Sarah	SNT
LIONS Romain	SNT
BRUNDU ORSONI Dominique	CGT

Article 4 : La liste des représentants de l'administration se compose comme suit :

Titulaires	Suppléants
Gilles SIMEONI	Muriel FAGNI
Hyacinthe VANNI	Romain COLONNA
Marie-Hélène CASANOVA SERVAS	Anne-Laure SANTUCCI
Paola MOSCA	Frédérique DENSARI
Juliette PONZEVERA	Sandra MARCHETTI
Mme PEKLE – Directrice Générale des Service par intérim	Alexandra FOLACCI
Matthieu VALENTINI	Jean PINELLI DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique par intérim
Chantal PEDINIELLI	Catherine COGNETTI-TURCHINI
Saveriu LUCIANI	Pierre POLI
Véronique PIETRI	Paul-Félix BENEDETTI

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10/12/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Le Président du Conseil exécutif de Corse

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20211210-2021-19035-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

ARRETE N° 2021-19037

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR CARLOS BECCARIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;



VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ portant nomination de monsieur Carlos BECCARIA en qualité de médecin préventif au sein de la médecine préventive, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Monsieur Carlos BECCARIA est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de médecin préventif au sein de la médecine préventive, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Carlos BECCARIA, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de médecin préventif au sein de la médecine préventive, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 100 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 100 000 €.

#### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

## 2.4 - Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 100 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution et de notification
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.

## 2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction « médecine préventive »:

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

### **ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 10/12/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2021-19043  
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME SAVERIA TEDDE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 2019-A-342 en date du 21 juin 2019 portant nomination de madame Saveria TEDDE en qualité de cheffe de service « développement des métiers santé social culture Europe » au sein de la direction adjointe de la formation, de la direction de la formation, de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Madame Saveria TEDDE est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « développement des métiers santé social culture Europe » au sein de la direction adjointe de la formation, de la direction de la formation, de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à madame Saveria TEDDE, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « développement des métiers santé social culture Europe » au sein de la direction adjointe de la formation, de la direction de la formation, de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 25 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 25 000 €.

#### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 25 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 25 000 € HT.

## 2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « développement des métiers santé social culture Europe » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

### ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

#### *Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

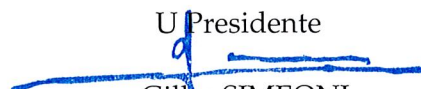
Date

Signature

AIACCIU, U 10/12/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente



Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20211210-2021-19043-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

ARRETE N° 2021-19044

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME MARIE-DOMINIQUE THOMAS-PINELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;
- VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 2019-A-462 en date du 30 juillet 2019 portant nomination de madame Marie-Dominique THOMAS-PINELLI en qualité de cheffe de service « développement des métiers techniques hygiène et sécurité, info qualité de vie au travail document unique d'évaluation des risques professionnels » au sein de la direction adjointe de la formation, de la direction de la formation, de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Madame Marie-Dominique THOMAS-PINELLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « développement des métiers techniques hygiène et sécurité, info qualité de vie au travail document unique d'évaluation des risques professionnels » au sein de la direction adjointe de la formation, de la direction de la formation, de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à madame Marie-Dominique THOMAS-PINELLI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « développement des métiers techniques hygiène et sécurité, info qualité de vie au travail document unique d'évaluation des risques professionnels » au sein de la direction adjointe de la formation, de la direction de la formation, de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 25 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 25 000 €.

#### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20211210-2021-19044-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021



## 2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 25 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 25 000 € HT.

## 2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « développement des métiers techniques hygiène et sécurité, info qualité de vie au travail document unique d'évaluation des risques professionnels » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

### ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 10/12/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

  
Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20211210-2021-19044-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

**ARRETE N° 2021-1945**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MONSIEUR PHILIPPE CIMINO**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20211210-2021-19045-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N°2020-501 en date du 16 janvier 2020 portant nomination de monsieur Philippe CIMINO en qualité de chef de mission « animation, analyse et prospective de risques psychosociaux » au sein de la direction de la qualité de vie au travail de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Monsieur Philippe CIMINO est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de mission « animation, analyse et prospective de risques psychosociaux » au sein de la direction de la qualité de vie au travail de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Philippe CIMINO, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de mission « animation, analyse et prospective de risques psychosociaux » au sein de la direction de la qualité de vie au travail de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses portant sur un montant inférieur à 25 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 25 000 €.

#### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

## 2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 25 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 25 000 € HT.

## 2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « animation, analyse et prospective de risques psychosociaux » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

### ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

#### *Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U. 10/12/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20211210-2021-19045-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

**ARRETE N° 2021-19046**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MADAME ANGELIQUE DESIRE-SANTONI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;
- VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-13020 en date du 15 septembre 2021 portant nomination de madame Angélique DESIRE-SANTONI en qualité de cheffe de service prévention et évaluation des risques professionnels, au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail, direction de la qualité de vie au travail, de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Madame Angélique DESIRE-SANTONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service prévention et évaluation des risques professionnels, au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail, direction de la qualité de vie au travail, de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à madame Angélique DESIRE-SANTONI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service prévention et évaluation des risques professionnels, au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail, direction de la qualité de vie au travail, de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 25 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 25 000 €.

#### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20211210-2021-19046-AI Date de télétransmission : 10/12/2021 Date de réception préfecture : 10/12/2021
---

## 2.4 – Commande publique :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 25 000 € HT.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 25 000 € HT.

## 2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « prévention et évaluation et évaluation des risques professionnels » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

### ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

#### Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U. 10/12/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

 du Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20211210-2021-19046-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

**ARRETE N° 2021-19047**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MONSIEUR ERIC CORNEBISE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;



VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 2019-A-337 en date du 21 juin 2019 portant nomination de monsieur Éric CORNEBISE en qualité de chef de service « action sociale du personnel » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail, de la direction de la qualité de vie au travail de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Monsieur Éric CORNEBISE est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « action sociale du personnel » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail, de la direction de la qualité de vie au travail de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Éric CORNEBISE, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « action sociale du personnel » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail, de la direction de la qualité de vie au travail de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 25 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 25 000 €.

#### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

## 2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 25 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 25 000 € HT.

## 2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « action sociale du personnel » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

### ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 10/12/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

  
U Presidente  
Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20211210-2021-19047-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**